

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE PONTARLIER

CANTON
DE PONTARLIER

VILLE DE PONTARLIER

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 4 JUILLET 2024

18 heures 30

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GENRE.

PRÉSENTS : Mesdames HERARD, JACQUET, DROZ-BARTHOLET, COLIN et CUENOT
Messieurs BEDOURET, TOULET, LECLERC et VOIRIN

EXCUSÉS : Mesdames TINE, GABELLI, BOBILLIER et MARADAN
Messieurs VIVOT, BRUN-BARONNAT et MICHAUD

PROCURATIONS : Monsieur VIVOT à Monsieur BEDOURET
Madame BOBILLIER à Madame CUENOT
Monsieur MICHAUD à Monsieur LECLERC

Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 10 – votants : 12

Le Président certifie :
- que la convocation du Conseil d'Administration a été faite le 28 juin 2024

Secrétaire de séance : Madame Anne-Sophie MAIRE

Ordre du jour :

- 1 – ACTION SOCIALE – Convention relative à la mise à disposition « Accompagner pour habiter » dans le Doubs en faveur du Logement d'Abord
- 2 – ACTION SOCIALE – Convention de subvention Hébergement, parcours vers le logement et Insertion des personnes vulnérables entre la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection du Doubs (DDETSPP) et le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier 2024
- 3 – ACTION SOCIALE – Programme Réussite Éducative – Convention de gestion entre la Ville de Pontarlier et le Centre Communal d'Action Sociale
- 4 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un local résidentiel entre l'Office Public d'Habitation à Loyer Modéré du Doubs et le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier
- 5 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Modification du tableau des effectifs
- 6 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Service astreinte – Structures Petite Enfance

- 7 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Convention entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, le Centre Communal d'Action Sociale et le Comité des Œuvres Sociales pour des actions fédératives de cohésion d'équipe
- 8 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Régime indemnitaire des agents de la communauté de Communes du Grand Pontarlier, de la Ville de Pontarlier et du Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier
- 9 – FINANCES – Mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 – Modification de la délibération du 25 septembre 2023 – Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57
- 10 – PETITE ENFANCE – Fonds de Modernisation des Établissements d'Accueil du jeune enfant – Restitution de subvention
- 11 – PETITE ENFANCE – Plan d'Investissement pour l'accueil des jeunes enfants (PIAGE) – Restitution de subvention
- 12 – Compte rendu des décisions prises
- 13 – Information / Questions Réponses et approbation du compte rendu de la séance précédente

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30 alors que le quorum est atteint.

1 – ACTION SOCIALE – Convention relative à la mise à disposition « Accompagner pour habiter » dans le Doubs, en faveur du Logement d'Abord

Monsieur le Président explique la raison de cette convention entre l'État, le Département et le CCAS permettant un soutien financier à hauteur de 0,5 équivalent temps plein pour réaliser la mission « Accompagner pour habiter » sur le territoire.

Le Conseil d'Administration, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame la Vice-Présidente à signer la convention à intervenir avec Monsieur le Préfet et Madame la Présidente du Département.

2 – ACTION SOCIALE – Convention de subvention Hébergement, parcours vers le logement et Insertion des personnes vulnérable entre la Direction Départementale de l'Emploi, su Travail, des Solidarités et de la Protection du Doubs (DDETSPP) et le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier 2024

Monsieur le Président présente ensuite la convention de subvention entre l'État et le CCAS ayant pour objet de définir et formaliser le partenariat ainsi que les responsabilités et les obligations respectives en matière de veille sociale.

Monsieur le Président informe les membres du conseil du constat de regroupement de personnes : public sans domicile fixe/ sans domicile stable et public en logement, récurrent au Centre-Ville. Ces regroupements posent la question de l'insécurité et des nuisances auprès des riverains et des commerçants.

Il annonce qu'une réunion s'est tenue il y a quelques semaines avec les forces de l'ordre, le CCAS, Travail et Vie, et l'ADDSEA dans le but de mettre en place un plan d'actions afin de palier à cette gêne occasionnée. Différentes méthodes seront utilisées : de la prévention pour sensibiliser le public, mais aussi de la répression avec des interventions et verbalisation en cas de besoin.

Après cette parenthèse, Madame la Vice-Présidente rappelle que cette convention permet de financer en partie les actions menées par le CCAS en rapport avec le public en grande difficulté.

Le Conseil d'Administration, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Président à signer la convention avec Monsieur le préfet, conclue pour une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

3 – ACTION SOCIALE - Programme Réussite Éducative – Convention de gestion entre la Ville de Pontarlier et le Centre Communal d’Action Sociale

Monsieur le Président énonce la convention de gestion concernant le Programme de Réussite Éducative, dont la subvention est perçue par le CCAS et doit être reversée à la ville de Pontarlier. Il explique que le Programme de Réussite Éducative est une action très transversale qui touche autant à l’éducation, qu’au logement, à la santé, au social...et qui apporte un accès à la culture, au sport, à la nutrition notamment aux bénéficiaires de ce programme. Une augmentation de 5 000 € pour cette année est donnée suite au classement du quartier des Pareuses en zone sensible.

Les membres du Conseil d’Administration, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l’unanimité, autorisent le Président ou son représentant à signer :

- la convention d’attribution de subvention entre l’État et le CCAS pour l’année 2024,
- la convention à intervenir entre la Ville et le CCAS.

4 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Avenant n°2 à la convention de mise à disposition d’un local résidentiel entre l’Office Public d’Habitation à Loyer Modéré du Doubs et le Centre Communal d’Action Sociale de Pontarlier

Monsieur le Président présente ensuite l’avenant n°2 à la convention de mise à disposition du local de la rue La Fontaine entre Habitat 25 et le CCAS. Cet avenant élargit l’utilisation de ce local pour accueillir la nouvelle médecine du travail de la Ville, de la CCGP et du CCAS confiée désormais au du Centre de Gestion du Doubs.

Les membres du Conseil d’Administration, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l’unanimité, autorisent le Président ou la Vice-Présidente à signer l’avenant n°2 à la convention de mise à disposition du local collectif résidentiel avec l’Office Public d’Habitation à Loyer Modéré du Doubs et à prendre toutes les décisions y afférent.

5 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président nomme ensuite les modifications des effectifs et les postes concernés.

1/ CCAS - Structures d’Accueil Petite Enfance

Afin de préparer l’ouverture de la Micro-crèche à Houtaud, il est proposé de créer dans un premier temps le poste de direction de ladite structure.

Poste	Grade	Quotité du poste	Création de poste / grade
Direction de l’établissement	Éducateur territorial de jeunes enfants / infirmier puériculteur	Plein temps	Éducateur Territorial de jeunes enfants : - ancien effectif : 5 - nouvel effectif : 6

Les créations de postes nécessaires à son fonctionnement suivront dans un prochain Conseil d’Administration.

Par ailleurs, dans le cadre du remplacement d’un agent assurant la direction d’une structure d’accueil petite enfance, il est proposé de supprimer un emploi d’éducateur territorial de jeunes enfants, à plein temps, et de créer un emploi d’auxiliaire de puériculture de classe supérieure, à plein temps.

Emploi : Éducateur territorial de jeunes enfants :

- ancien effectif à temps complet : 6
- nouvel effectif à temps complet : 5

Emploi : Auxiliaire de puériculture de classe supérieure :

- ancien effectif à temps complet : 15
- nouvel effectif à temps complet : 16.

2/ Pôle Action sociale

Dans le cadre du remplacement d'un agent assurant la coordination du pôle Action Sociale, il est proposé de supprimer un emploi d'assistant socio-éducatif principal de 1ère classe, à plein temps, et de créer un emploi d'attaché territorial, à plein temps.

Emploi : Assistant socio-éducatif principal de 1ère classe :

- ancien effectif à temps complet : 2
- nouvel effectif à temps complet : 1

Emploi : Attaché territorial :

- ancien effectif à temps complet : 1
- nouvel effectif à temps complet : 2.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2024, chapitre 012.

Les membres du Conseil d'Administration, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valident la modification du tableau des effectifs telle qu'énoncée ci-dessus.

6 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Service astreinte – Structures Petite Enfance

Monsieur le Président présente la mise en place d'un dispositif d'astreinte pour les structures Petite Enfance. La mise en place de ce dispositif a fait l'objet d'une concertation, souhaitée et discutée par l'ensemble de l'équipe de direction des structures Petite Enfance eu égard à leurs missions de responsable de structures.

En effet, afin de permettre le maintien de l'effectif d'encadrement nécessaire auprès des enfants, en cas d'absence ou d'arrêt du personnel de l'équipe, les directeurs des structures Petite Enfance (P'tits Loups, Pirouette, Crèche familiale Capucine, Micro-crèches intercommunales) seront joignables le matin avant l'ouverture de la crèche, le soir après la fermeture et les weekends afin de garantir la continuité du service.

Ces personnels seront principalement chargés d'organiser une solution de remplacement permettant l'ouverture de la structure dans les conditions réglementaires.

Les membres du Conseil d'Administration, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident la mise en place du Service d'astreinte tel que défini ci-dessus ;
- Autorisent le Président à signer et à prendre toutes les décisions y afférent.

7 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Convention entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, le Centre Communal d'Action Sociale et le Comité des Œuvres Sociales pour des actions fédératives de cohésion d'équipe

Monsieur le Président rappelle ensuite la convention avec le COS, ainsi que la convention concernant l'enveloppe fédérative pour un renouvellement d'une durée de 3 ans.

Pour une parfaite information aux administrateurs, Monsieur le Président précise que la subvention totale versée au COS s'élève à 156 514.86 € en 2023 : 51 718.28 € pour la CCGP, 75 979.58 € pour la Ville, et 28 817 € pour le CCAS.

En raison du succès de l'enveloppe fédérative et à la vue du nombre de participants au sein de chaque collectivité en 2023, la somme allouée en 2024 sera de 5 600 € en totalité, soit 2 180 € pour la CCGP, 2 400 € pour la Ville et 1 020 € soit 51 agents pour le CCAS avec une participation à hauteur de 20 € par agent.

Pour information, Monsieur le Président précise qu'en 2023, il avait été versé un montant forfaitaire de 10 000 €, soit 3 000 € pour la CCGP, 5 000 € pour la Ville et 2 000 € pour le CCAS.

Les membres du Conseil d'Administration, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorisent le Président à signer la convention quadripartite entre la CCGP, la Ville de Pontarlier, le CCAS de Pontarlier et le COS ;

- Autorisent le Président à signer la convention dédiée à l'enveloppe fédérative entre la CCGP, la Ville de Pontarlier, le CCAS de Pontarlier et le COS ;
- Et à prendre toutes les décisions y afférent.

8 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Régime indemnitaire des agents de la communauté de Communes du Grand Pontarlier, de la Ville de Pontarlier et du Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier

Monsieur le Président présente le nouveau Régime Indemnitaire. Celui-ci tient compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) qui est composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA). L'IFSE sera versée en tenant compte de l'expérience professionnelle mais aussi de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Elle est permanente et annualisée.

Le CIA découlera, lui, en partie des objectifs de l'entretien professionnel et des résultats convenus avec le chef de service. Une enveloppe sera définie chaque année et reversée aux agents par chaque direction.

Le Régime Indemnitaire a pour finalité de :

- Accroître l'attractivité ;
- Personnaliser la rémunération ;
- Valoriser et motiver ;
- Reconnaître une fonction ou une compétence particulière,
- Fidéliser.

Les membres du Conseil d'Administration, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Instaurent le Régime Indemnitaire ;
- Autorisent Monsieur le Président à inscrire au budget les crédits correspondants et signer tout acte en découlant.

Étant précisé que Madame DROZ-BARTHOLET et Monsieur TOULET s'abstiennent pour ce vote.

9 – FINANCES – Mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 – Modification de la délibération du 25 septembre 2023 – Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

Madame la Vice- Présidente prend la parole pour expliquer que cette délibération permet d'avoir des durées d'amortissement moins longues et donne suite à la mise en place de la nouvelle nomenclature M57. Elle rappelle que le CCAS investit peu.

Les membres du Conseil d'Administration, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuvent le nouveau tableau d'amortissement au 01/01/2024 ci-dessous :

Articles budgétaires M57	Biens ou catégories de biens amortis	Durées d'amortissement en années
Biens de faible valeur inférieurs à 600 € TTC (seuil en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ne s'amortissent pas de manière dérogatoire au prorata temporis)		1
20	Immobilisations incorporelles	
2031*	Frais d'études (non suivis de travaux)	2
2032	Frais de recherche et de développement	2
2033*	Frais d'insertion (non suivis de travaux)	2
2041	Subventions d'équipement versées aux organismes publics	15
2042	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	5
2051	Logiciels	2
21	Immobilisations corporelles	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
21828	Autres matériels de transport	5
21838	Autre matériel informatique	2
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers : sauf coffres forts et armoires	5
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers : sauf coffres forts et armoires	10
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers : Coffres forts, armoires fortes	20
2185	Matériel de téléphonie	5
2188	Autres immobilisations corporelles	5
2188	Autres immobilisations corporelles	10
* pour les comptes 2031 et 2033, si les études sont suivies de réalisation : intégration du montant sur le compte final 21.. (en fonction du cas).		
Les subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables (article 131X et 133X) seront amorties sur la même durée du bien auquel la subvention est liée.		

10 – PETITE ENFANCE – Fonds de Modernisation des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant – Restitution de subvention

Monsieur le Président présente ensuite le point concernant le Fonds de Modernisation des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant. La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) finance ce fonds qui constitue un appui pour répondre aux enjeux de pérennisation que connaissent plus particulièrement les gestionnaires des accueils les plus anciens.

Les principales actions finançables grâce au FMEAJE sont les suivantes :

- La rénovation des locaux : mises aux normes, travaux de sécurisation, remplacement de matériel obsolète afin de maintenir l'attractivité de l'équipement pour les familles, préserver son agrément et éviter sa fermeture totale ou partielle à court ou moyen terme ;
- L'installation de cuisine ou d'équipements de réchauffe de repas ou la construction de locaux de stockage des couches afin de répondre aux exigences de la Prestation de Service Unique ;
- L'informatisation des structures : renouvellement de logiciel de gestion de l'activité.

Au titre de l'année 2023, le CCAS a déposé des demandes de Fonds pour l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant portant à la fois sur des acquisitions de matériels (pédagogiques, puériculture et motricité) et sur des opérations de rénovation de bâtiments.

Les achats de matériels ont été financés par le CCAS.

Toutefois, au niveau des opérations de rénovation affectant les bâtiments deux situations se sont présentées :

- Pour les travaux relatifs à des bâtiments propriété du CCAS, leur financement a été assuré par le CCAS,
- Pour les travaux relatifs à des bâtiments propriété de la Ville de Pontarlier, leur financement a été assuré par la Ville de Pontarlier.

La CAF a considéré le projet dans son intégralité et a versé la totalité de la subvention au CCAS de Pontarlier. À cet effet, il convient de conclure une convention entre les deux collectivités afin de répartir la part de la subvention revenant à chacune d'elles au prorata des dépenses réalisées.

Les membres du Conseil d'Administration, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valident la convention avec la Ville de Pontarlier jointe en annexe fixant la répartition entre les deux collectivités du FME 2023 versée par la CAF,
- Autorisent la Vice-Présidente à signer la convention et à l'exécuter.

11 – PETITE ENFANCE – Plan d'Investissement pour l'Accueil des Jeunes Enfants (PIAJE) – Restitution de subvention

Enfin Monsieur le Président rappelle le point concernant le Plan d'Investissement pour l'Accueil des Jeunes Enfants concernant l'extension du nombre de place pour la micro-crèche Arc-En-Ciel.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) finance le PIAJE. Ce plan constitue une aide à l'investissement afin d'améliorer la capacité d'accueil des jeunes enfants en crèches et micro-crèches.

Au titre de 2023, le CCAS a déposé une demande de financement PIAJE pour l'extension de la micro-crèche Arc En Ciel des Granges Narboz, afin de passer le nombre de places d'accueil de 10 à 12.

Le financement des travaux a été pris en charge par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP).

La subvention octroyée par la CAF a été versée au CCAS, dans le cadre des dépôts de dossiers d'appels à projet menés par celui-ci.

En ce sens, il convient de conclure une convention entre les deux collectivités afin de reverser cette subvention à la CCGP.

Les membres du Conseil d'Administration, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident la convention avec la CCGP jointe en annexe fixant le montant de la subvention à reverser dans le cadre du financement PIAJE.
- Autorisent la Vice-Présidente à signer la convention et à l'exécuter.

12 – Compte rendu des décisions prises

Monsieur le Président rappelle les décisions prises depuis le dernier Conseil d'Administration :

- Signature d'un avenant n°1 au contrat d'assurance « dommages aux biens et risques annexes » avec la compagnie GROUPAMA en régularisation de l'année 2023, considérant l'augmentation du taux d'indice FFB qui apporte une régularisation de 9.04 € TTC par rapport à la cotisation prévisionnelle émise de 1 400.11 € TTC le 1^{er} janvier 2024.
- Signature de la convention d'utilisation mise à disposition gracieuse de l'Espace POURNY au profit du CCAS pour le déroulement des Journées de la Petite Enfance du jeudi 30 mai au dimanche 2 juin 2024.
- Signature de conventions de partenariat avec 19 associations et entreprises de la Région concernant la proposition d'animations, de matériels et de fournitures indispensables à la valorisation des

Journées de la Petite Enfance se déroulant du 31 mai au 1^{er} juin 2024 à l'Espace Pourny. Les partenaires interviennent à titre gratuit durant la manifestation.

Ces décisions n'entraînent aucun commentaire de la part des administrateurs du Conseil d'administration.

13 – Information / Questions - Réponses et approbation du compte rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance précédente n'apporte aucune remarque, demande de modification ou de suppression. Il est approuvé à la majorité par les membres présents et représentés du Conseil d'Administration, étant précisé que Monsieur LECLERC s'oppose à l'approbation de ce compte-rendu.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration du changement de fonctions de Madame MAIRE à sa demande, aujourd'hui directrice du CCAS, qui évolue vers le poste de coordinatrice du Pôle Social. Un appel à candidature a été lancé pour remplacer Madame MAIRE.

Monsieur le Président clôture la séance en rappelant le prochain Conseil d'Administration prévu le 24 septembre 2024 à 18h30.

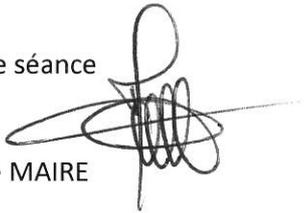
Monsieur le Président remercie l'ensemble des membres du Conseil d'Administration pour leur implication tout au long de cette année et souhaite à tous de bonnes vacances.

La séance est levée à 19h25.

Pontarlier le 20 juillet 2024

Secrétaire de séance

Anne-Sophie MAIRE



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation

La Vice-Présidente,



Bénédicte HERARD